



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2010/14

Document affiché en préfecture le 17 février 2010

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2010/14**

Document affiché en préfecture le 17 février 2010

CABINET DU PREFET.....	3
<u>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°10/CAB-SIDPC/ 90 PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL SPÉCIFIQUE « AUTOROUTES A83 –A87 » DU PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL.....</u>	<u>3</u>
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	4
<u>ARRETE N° 10 - DRCTAJ/1-129 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PETIT FIEF DU PUIITS ROCHAIS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL OU AIDE, SUR LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE.....</u>	<u>4</u>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	5
<u>ARRETE DRLP/ 2010/N° 37 DU 10 FÉVRIER 2010 PORTANT RENOUELEMENT DE L' HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</u>	<u>5</u>
<u>ARRETE N° 09/DRLP/735 PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES À DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE.....</u>	<u>5</u>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	6
<u>ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u>	<u>6</u>
<u>ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u>	<u>6</u>
SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE.....	7
<u>ARRETE N° 25/SPS/10 AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU.....</u>	<u>7</u>
<u>ARRÊTÉ N° 029/SPS/10 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-PÊCHE PARTICULIER.....</u>	<u>9</u>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	11
<u>ARRETE 2010 - DDCS - N° 9.....</u>	<u>11</u>
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	13
<u>ARRÊTÉ N° 10 DSIS 120 FIXANT L'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES NAGEURS SAUVETEURS AQUATIQUES ET SAUVETEURS CÔTIERS POUR L'ANNÉE 2010.....</u>	<u>13</u>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	15
<u>ARRETE N° APDSV-10 0024 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE QUINQUENNAL.....</u>	<u>15</u>
<u>ARRETE N° APDSV-10 0027 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE QUINQUENNAL.....</u>	<u>15</u>
<u>ARRETE N° APDSV-10-0028 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE.....</u>	<u>16</u>
<u>ARRETE N° APDSV-10-0031 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE.....</u>	<u>16</u>
<u>ARRETE N° APDSV-10-0033 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE.....</u>	<u>17</u>
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE.....	18
<u>ARRÊTÉ N° 2010 – 100150 / DSAC-O / CAB PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST À DES FONCTIONNAIRES PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ.....</u>	<u>18</u>

CABINET DU PREFET

**Arrêté préfectoral n°10/CAB-SIDPC/ 90 portant approbation du dispositif opérationnel spécifique
« autoroutes A83 –A87 » du plan ORSEC départemental**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dispositif opérationnel spécifique "Autoroutes A83 – A87" du plan ORSEC départemental tel qu'il est annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour dans le département de la Vendée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 03/CAB-SIDPC/049 du 25 juin 2003 portant approbation du Plan de Secours Spécialisé « Autoroute A 83 – A 87 » est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le président du conseil général, les maires et les chefs des services départementaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 10 février 2010

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N° 10 - DRCTAJ/1-129 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PETIT FIEF DU PUIITS ROCHAIS EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL OU AIDE, SUR
LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagements du secteur du Petit Fief du Puits Rochais en vue d'une opération de logements à caractère social ou aidé sur la commune du Château d'Olonne.

Article 2 : La Commune du Château d'Olonne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles figurant sur le plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'Arrondissement des Sables d'Olonne et le Maire de la commune du Château d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 12 février 2010

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridique, bureau du tourisme et des procédures environnementale et foncières)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE DRLP/ 2010/N° 37 DU 10 février 2010 Portant renouvellement de l' habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Est renouvelée pour une période de 1 an soit jusqu'au 12 décembre 2010 l'habilitation de la SARL POMPES FUNEBRES ET TAXIS TALMONDAIS sise 403, avenue de Luçon à TALMONT SAINT HILAIRE, exploitée conjointement par Messieurs Nicolas BOISSON et Cyrille TRAMECON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux pétitionnaires ainsi qu'à M. le Maire de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 février 2010

**Pour le Préfet
Le Directeur
Jean-Yves MOALIC**

ARRETE N° 09/DRLP/735 portant désignation des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Les personnes habilitées, pour une durée de 5 ans, à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont désignées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Mme le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, M. le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 24 septembre 2009.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

L'annexe citée est consultable sur demande au service concerné

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de VENDEE,**

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BUATIER, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de VENDEE et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE.

La Roche sur Yon, le 27/01/2010

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de VENDEE,
Gilles VIAULT**

Arrêté portant délégation de signature

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de VENDEE**

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François NGUYEN, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de VENDEE et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de CHALLANS.

La Roche sur Yon, le 27/01/2010

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de VENDEE,
Gilles VIAULT**

SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

ARRETE N° 25/SPS/10 AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes dans le but de les compléter et de les actualiser :

La communauté de communes du Pays de Palluau est constituée entre les communes suivantes :

Apremont
Falleron
Grand-Landes
La Chapelle-Palluau
Maché
Palluau
St Christophe du Ligneron
St Etienne du Bois
St Paul-Mont-Penit.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 2 rue du Pont Levis à Palluau.

ARTICLE 3 : La communauté de communes du Pays de Palluau est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 et L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Palluau a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité dans le but d'élaborer un projet commun reposant sur quatre axes majeurs :

Favoriser et maintenir une vie économique sur le territoire ;

Mettre en place une politique de qualité de vie et d'aménagement du territoire ;

Promouvoir une politique de développement social et de logement social ;

Développer une politique culturelle, sportive, d'animation et de loisirs.

C'est pour la réalisation de cet objet que la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

AXE N°1 : Favoriser et maintenir une vie économique sur le territoire :

Ce premier axe se décline au travers de deux objectifs :

Mettre en place des actions de développement économique :

- Créer, aménager, gérer et entretenir des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

Les zones d'activités existantes ou en cours d'études :

Zone de Bel Air, à Maché.

Zone de L'Espérance, à Apremont.

Zone de La Joséphine, à St Christophe du Ligneron.

Toutes les nouvelles zones d'activités supérieures à une superficie d'un hectare.

- Promouvoir des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques :

Développer la communication sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

- Construire et gérer des bâtiments à vocation économique :

Gérer les bâtiments industriels loués (CV 5 et 6 à Apremont - Médicatlantique 1 et 2 à St Paul-Mont-Penit – BMS à Falleron - SARL ROBLIN à Apremont)

Construire et gérer des locaux relais sur les zones communautaires.

Développer l'accueil et la promotion touristique du territoire communautaire :

- Créer et gérer des points d'information touristique.

- Développer des actions touristiques :

Améliorer le relais Saint Jacques de Compostelle,

Participer à la réalisation des pistes cyclables (réalisées par le Conseil Général).

- Développer l'hébergement touristique :

Construire des habitats légers de loisirs sur terrain communautaire.

AXE N°2 : Mettre en place une politique de qualité de vie et d'aménagement du territoire :

Ce deuxième axe se décline au travers de quatre objectifs principaux :

Développer et adapter l'aménagement de l'espace communautaire :

- Participer à l'élaboration du Pays du nord ouest vendéen :

Participer à la réflexion sur la mise en place d'un Pays,
Participer à un contrat territorial unique (CTU),
Définir un schéma de secteur,
Réaliser le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
Réaliser les études, définir les zones dédiées au développement éolien et créer des
Participer à l'étude et mise en place d'un pôle touristique,
Participer aux vendéopôles,
Participer à la mise en œuvre de contrats territoriaux,
Participer à des contrats d'environnement ruraux pour des actions relevant de la compétence de la communauté de commune.

- Créer et gérer les zones d'aménagement concerté ;
- Gérer une base de données sur les aménagements, équipements et besoins du territoire :

Accompagner la mise en œuvre et la gestion d'un système d'informations géographique (SIG) pour l'administration du territoire intercommunal ainsi que son développement dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

- Développer les actions concernant l'amélioration de l'habitat :

Evaluer l'ensemble du parc logements,
Mettre en place un programme local d'habitat (PLH) et une opération d'amélioration de l'habitat privé.

Améliorer et mettre en valeur l'environnement :

- Développer les actions concernant l'élimination et la valorisation des déchets :

Gérer la collecte et le transport des ordures ménagères et des déchets recyclables,
Développer une campagne de communication sur les consignes de tri,
Gérer la distribution du matériel pour le tri sélectif et le compostage à l'ensemble des foyers du canton,
Développer des actions pédagogiques de mise en valeur de l'environnement,
Réaliser et gérer les déchetteries du territoire,
Assurer certaines prestations au profit de communes ou toute autre personne non-membre sous réserve que ces prestations demeurent accessoires,
Solliciter, effectuer ou participer à toute étude ou réflexion relative à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L2224-14 du code générale des collectivités territoriales.

Développer et communiquer sur le compostage individuel.

- Améliorer la qualité de l'eau et contribuer à la maîtrise de l'énergie renouvelable :

Participation aux syndicats mixtes ou associations gérant le SAGE de la Baie de Bourgneuf, le SAGE Logne, Bologne, Ognon et Granlieu, le Sage du bassin de la Vie et du Jaunay intervenants sur le territoire et à leurs actions (CRE, travaux d'aménagement, études),
Créer et gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC),
Participer aux actions en lien avec l'énergie renouvelable.

Gérer l'espace rural :

- Soutenir les organismes ou associations de protection des cultures ou de lutte contre les nuisibles.

Soutenir le GCDON du Canton de Palluau.

4) Améliorer le cadre de vie :

Favoriser les déplacements sur le territoire ;
Organisation, fonctionnement et financement des services du « transport à la demande ».

- Contribuer à la sécurité du territoire ;

Construire et entretenir une gendarmerie à Palluau (bâtiments administratifs et logements de fonction)
Soutenir les organismes chargés du SDIS,
Créer et gérer la fourrière intercommunale.

5) Adhésion à des syndicats mixtes par décision du conseil communautaire.

AXE N°3 : Promouvoir une politique de développement social et de logement social :

Ce troisième axe se décline au travers de quatre objectifs principaux :

1) Soutenir les populations défavorisées :

- Créer des logements sociaux :

Réaliser des logements sociaux,
Soutenir les organismes HLM par l'acquisition, la viabilisation de terrains, la garantie d'emprunts, le versement de participations aux travaux.

- Soutenir les personnes en difficulté :

Soutenir les associations ou organismes d'accueil aux personnes sans hébergement : fond solidarité logement,
Soutenir la banque alimentaire.

Soutenir les personnes âgées et/ou handicapées :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées :

Soutenir les associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR),

Entretien des locaux abritant le centre de santé et le service de soins à Palluau,
Soutenir les structures s'occupant des besoins des personnes âgées (CLIC COORD'AGE).
- Favoriser les structures d'accueil aux personnes âgées et/ou handicapées :
Gérer les EHPAD « le Colombier » à Saint Etienne du Bois et « les Glycines » à Falleron,
Créer, réhabiliter ou étendre les structures d'accueil et de logement pour les personnes âgées et/ou handicapées.
Soutenir les jeunes en situation de recherche d'emploi :

- Soutenir les structures existantes :
Soutenir la mission locale.

Accompagner les initiatives en matière d'« enfance-jeunesse » :

- Réaliser des études sur les besoins de la petite enfance :

Accompagner l'élaboration des projets éducatifs (contrat temps libre)

- Est déclaré d'intérêt communautaire le foyer intercommunal de jeunes de Palluau.

AXE N°4 : Développer une politique culturelle, sportive, d'animation et de loisirs :

Ce quatrième axe se décline au travers de deux principaux objectifs :

Favoriser l'expression culturelle :

- Soutenir les manifestations culturelles réalisées par le Conseil Général sur le territoire communautaire.

Développer et favoriser les pratiques sportives et culturelles :

- Est déclarée d'intérêt communautaire la piscine de Maché.

- Soutenir les associations sportives, culturelles ou autre à vocation communautaire :

Soutenir l'association ACCES,

Soutenir les associations suivantes : APEL Collège, Association Sportive Collège, Tour Cycliste Canton, Football Club Féminin.

ARTICLE 5 : La représentation au sein de la communauté de communes est déterminée en fonction de la population émanant du recensement et sera modifiée en fonction des recensements ultérieurs, soit :

- 3 délégués jusqu'à 1499 habitants,

- 4 délégués à partir de 1500 habitants.

ARTICLE 6 : Le mandat des conseillers communautaires a la même durée que celui des conseillers municipaux. Le conseil communautaire élira un bureau composé d'un président et de vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin en même temps que celui du conseil communautaire.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le trésorier principal de Challans Palluau.

ARTICLE 8 : Madame le Sous-préfet des Sables d'Olonne, Monsieur Le Président de la communauté de communes du Pays de Palluau et Madame et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LES SABLES-D'OLONNE, le 12 février 2010
POUR LE PREFET et par délégation,
LE SOUS-PREFET,
Béatrice LAGARDE

Arrêté n° 029/SPS/10 portant agrément d'un garde-pêche particulier

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Hubert PLAISANCE né le 30 mai 1943 à Crossac (44) domicilié 2 place Georges Clémenceau – 85220 Coëx est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche du président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Gaule du Jaunay » sur les territoires du lac du Jaunay, rive droite et rive gauche du Jaunay, de la fin de l'emprise du lac du Jaunay au lieu dit « Le Lutron » soit 7 km situés sur les communes de Landevieille, L'Aiguillon-sur-Vie, La Chapelle-Hermier, Saint-Julien-des-Landes et Martinet.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Hubert PLAISANCE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Jacques CLEMENT, au garde-pêche particulier, M. Hubert PLAISANCE, à M. le Président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 15 février 2010
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Pour le sous-préfet
Le secrétaire général
Franck DUGOIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE 2010 - DDCS - N° 9

**la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée
subdéléguant sa signature au nom du Préfet**

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COATMELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté n° 10 - DRCTAJ/2 -101 en date du 15 février 2010, sera exercée par Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur départemental adjoint.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences, une délégation de signature est donnée nominativement aux responsables des pôles et unités suivants :

Déléataires de signature	Titres et paragraphes de l'arrêté de délégation générale
Mme Pascale MATHEY Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	<u>Tous les paragraphes du Titre 1</u> – Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale <u>Tous les paragraphes du Titre 2</u> - Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (lits halte soins santé notamment)
Pour les correspondances courantes relevant de leurs attributions : Madame Valérie CASTRIC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale Monsieur Jérôme LESUEUR, attaché d'administration de l'Equipement Madame Dominique MAISONROUGE attachée d'administration de l'Equipement Madame Kateline JARIN-THEVENOT, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité	<u>Hébergement d'urgence et d'insertion</u> <u>Politiques sociales liées au logement et mission interservices logement – DDTM – DDCS - ; décisions prises par la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)</u> <u>Droit au logement</u> <u>Service aux droits des femmes et à l'égalité</u>
Madame Claudie DANIAU Attachée d'administration	<u>Les paragraphes 1.1 et 1.2 du Titre 1</u> – Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale <u>Tous les paragraphes du Titre 2</u> - Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (lits halte soins santé notamment)
Monsieur Jean-Louis CHARLEUX Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports Monsieur Alain LE ROHELLEC Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	<u>Tous les paragraphes du Titre 3</u> , - Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) <u>Tous les paragraphes du Titre 4</u> , Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs <u>Tous les paragraphes du Titre 5</u> , Au titre du développement et de l'accompagnement de la vie associative

Article 3 : l'arrêté 2010 n°1 DDCS en date du 6 janvier 2010 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 16 février 2010

**La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
Françoise COATMELLEC**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 10 DSIS 120 fixant l'aptitude opérationnelle des Nageurs Sauveteurs Aquatiques et Sauveteurs Côtiers pour l'année 2010.

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Sont été déclarés aptes à participer aux opérations de Sauvetage Aquatique et Sauvetage Côtier, pour l'année 2010, les Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent :

SAV 3	SAV 2	SAV 1	Équipier SAV 1 Eaux vives	Référents SAV 1 Eaux vives
ARNAUD Thierry	AUCLAIR Fabrice	AUDRAN Sébastien	BAQUERO Louis	ARNAUD Thierry
BARREAU Stéphane	BAQUERO Louis	BAROTS Sylvain	BARETS Anne-Claire	BARON Véronique
BOUBEE Laurent	BERLAND Alban	BERANGER Florian	BARON Guillaume	IDIER Franck
BOUCHEREAU Cyrille	BLAINEAU Davy	BERNARD Julien	BEAUGERD Sébastien	IDIER Frédéric
BOURGOIS Stéphane	BORRAGINI Guillaume	BESSEAU Romain	BERLAND Alban	MERLE Mickaël
BOUVET Eric	BOSSARD David	BESSEAU Thomas	BORDRON Sébastien	ORCEAU Vincent
CANTIN Vincent	BRUN Frédéric	BLANCHET Alexis	CAILLE Nicolas	PELLOQUIN Yannick
CHIRON Olivier	BUGEON Jean-Charles	BLANCHET Dimitri	DUPONT Charles	POIRAUD Nicolas
CHOPIN Eric	CHASSEIGNE Sébastien	BOUDELIER Etienne	DURET Franck	SAUVETRE Dominique
CORCAUD Eric	CHATEL Dominique	BRAUD Benjamin	GILBERT Julien	VANDEVOORDE Michel
DAUSQUE Olivier	COUSSEAU Nicolas	BREGEON Flavien	GOISEAU Lionel	
DAVIET Eric	COUTON David	CHATAIGNER Jean-Michel	GRIMAUD Stéphane	
DUPONT Charles	DEBELLOIR Cédric	DAPPEL-VOISIN Steve	GUERRY David	
FERRE Frédéric	DEFIVES Kévin	DAVID Nicolas	IDIER Ludovic	
FICHET Jonathan	DELAUNAY Antoine	FRANCHESE Mickaël	IDIER Sébastien	
FRADET Elie	DENIS Arnaud	FRUITIER Nicolas	JEANNE Frédéric	
FRADET Sébastien	DORBEAU Olivier	GERON Vanessa	LEGRANDOIS Flavien	
GIRARD Pascal	FISSON Jérôme	GERVAIS Marc	LORIOT Severin	
GIRAUD Patrice	FRADET Damien	GOBIN Frédéric	MARIONNEAU Hélène	
GUILBAUD Carl	FRANCHETEAU Guillaume	GOBIN Olivier	MICHENAUD Nicolas	
JACQUEMONT Jean	GENAUDEAU Fabrice	GUERET Jean-Pierre	MIEUSSET Christophe	
JOLY Germain	GIRARD Cyril	JAMIN Fabien	MOURCET Hubert	
JOLY Julien	GLUMINEAU Christophe	LANDREAU Eric	PELLETIER Vincent	
LARGILLIERE Frédéric	GRIMAUD Stéphane	LEBOEUF Nicolas	PERIGNON Olivier	
LIGONNIERE Marc	GUERARD Christophe	LEMASSON David	PETIT Julien	
MARQUIS Mickaël	JANVIER Thierry	LIGONNIERE Alexandre	PEYRON Jean-Philippe	
MIQUELIN Stéphane	JARNY Tanguy	LOUERAT Jérémy	POTEREAU Ludovic	

MONNEREAU Christophe	JOUBERT Frédéric	MAUDET Romain	RABREAU Damien	
OLIVIER Christophe	JOUSSELIN Franck	MIGNON Alexandre	ROUGEON Mickaël	
POTONNIER Thierry	LEBOEUF Nicolas	MITTEAU Sébastien	SAUVETRE Yann	
PRADON Thierry	LECOMTE Aymeric	PONTHIEUX Romain	TEILLET Anthony	
SENET Denis	LEFRANCOIS Aurélien	PRIOUZEAU Jimmy	THIBAUD Freddy	
SEVENANS Yann	LIARD Patrick	PROVOST Antoine	THOMAS Jérôme	
THIBAUD Fabrice	LOCTEAU David	ROCHAI Edouard	VALEAU Cédric	
THIBAUD Freddy	MARTIN Maxime	RUCHAUD Firmin		
TOURETTE Laurent	MARTINET Anthony	SADRAN Cuong		
VALEAU Cédric	MATHE Franck	SIREAU Maurice		
VEILLARD Samuel	MERLE Mickaël	SOUCHET Freddy		
VIVIER Bruno	MICHAUD Tristan	VARENNES Ludovic		
YAZEFF Jean	MICHON Mickaël			
	MIEUSSET Christophe			
	MIGNE Hugues			
	MIGNON Alexandre			
	MOAL Stéphane			
	MOUILLE Mathias			
	ORCEAU Vincent			
	PAUMARD Stanislas			
	PIOT Guillaume			
	POIRAUD Nicolas			
	POTEREAU Ludovic			
	RABALLAND Anaïs			
	RACLET Mickaël			
	RAIMBAULT Samuel			
	SOURISSEAU Cyrille			
	STELLAMANS Franck			
	TALNEAU Romain			
	THOMAS Jérôme			
	TORRES Laurent			
	VIOLEAU Vincent			

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

la Roche-sur-Yon, le 3 février 2010

**Le Préfet de la Vendée,
Thierry LATASTE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° APDSV-10 0024 portant attribution du mandat sanitaire quinquennal

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1^{er} : Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à **le Docteur DELCROIX Cécile**, vétérinaire sanitaire, né le **23 mars 1978** à **CORBEIL ESSONNES (91)**, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée (n° d'inscription : **16488**).

Article 2 : **Le Docteur DELCROIX Cécile** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations ;

Article 4 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 : **Le Docteur DELCROIX Cécile** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE -SUR-YON, le 11 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

**P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,
Michael ZANDITENAS.**

ARRETE n° APDSV-10 0027 portant attribution du mandat sanitaire quinquennal

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ARRETE**

Article 1^{er} : Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé au **Docteur FOUCHE Sylvain**, vétérinaire sanitaire, né le **20 juillet 1981** à **NIORT (79)**, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée (n° d'inscription : **20401**).

Article 2 : **Le Docteur FOUCHE Sylvain** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations ;

Article 4 : Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 : **Le Docteur FOUCHE Sylvain** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE -SUR-YON, le 12 février 2010

**Pour le Préfet, et par délégation,
P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,
Michael ZANDITENAS.**

**ARRETE N° APDSV-10-0028 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R E T E**

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au Dr vétérinaire ROUX Dominique, né le 3 janvier 2010 à SAINTE FOY LA GRANDE (33), vétérinaire sanitaire salarié à la clinique vétérinaire ANIMEDIC (85) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - Le Dr vétérinaire ROUX Dominique s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 21552).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Dr vétérinaire ROUX Dominique percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**la Roche-sur-Yon, le 12 février 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,
Dr Michael ZANDITENAS.**

**ARRETE N° APDSV-10-0031 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire
LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R E T E**

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au Dr vétérinaire TERNOIS Erwan, né le 7 février 1975 à MONT SAINT AIGNAN (76), vétérinaire sanitaire salarié à la clinique vétérinaire de NIEUL LE DOLENT (85) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - Le Dr vétérinaire TERNOIS Erwan s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 15654).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Dr vétérinaire TERNOIS Erwan percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche-sur-Yon, le 15 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

**P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,
Dr Michael ZANDITENAS.**

ARRETE N° APDSV-10-0033 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au **Dr vétérinaire Marine MOUREAU**, né le **4 mai 1981** à **LIEGE (BELGIQUE)**, vétérinaire sanitaire salarié à la clinique vétérinaire **ANIMEDIC (85)** pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - Le **Dr vétérinaire Marine MOUREAU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **23828**).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le **Dr vétérinaire Marine MOUREAU** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche-sur-Yon, le 15 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

**P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,
Dr Michael ZANDITENAS.**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Arrêté n° 2010 – 100150 / DSAC-O / CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé est conférée à :

M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;

M. Laurent GERMAIN, délégué Pays de la Loire, pour les alinéas 1, 5, 6 ;

M. Vincent DELHAYE, chef de la subdivision aéroports, développement durable, sûreté de la délégation Pays de la Loire, pour les alinéas 5, 6 ;

Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 5 ;

M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Guipavas, le 16 février 2010.
Pour le Préfet, et par délégation,
Yves GARRIGUES
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**